



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

graffiti

Question écrite n° 35338

Texte de la question

M. Jean Tiberi demande à Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, de lui faire connaître, par année, depuis 1994, les condamnations judiciaires au titre de la lutte contre les graffiti à Paris.

Texte de la réponse

la garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que l'état de l'activité de la juridiction parisienne dans le domaine de la lutte contre les graffiti peut être appréhendé grâce à la statistique des condamnations sanctionnant deux infractions pénales. Ces deux infractions sont des délits, la première étant le délit de « dégradation ou détérioration légère d'un bien par inscription, signe ou dessin » prévu par l'article 322-1, 2e alinéa, du code pénal qui s'applique aux biens privés et la seconde visant la même infraction aggravée par la circonstance que les biens dégradés sont destinés à l'utilité ou à la décoration publique. Le tribunal correctionnel de Paris a prononcé pour la première infraction et pour les années 1996 à 1998 respectivement 16, 12 et 61 condamnations et, pour la seconde infraction, 1 condamnation en 1996 et 4 en 1997 et en 1998. Les condamnations prononcées pour ces deux infractions par le tribunal de Paris représentent 14 % de l'ensemble des condamnations de ce contentieux rendues par tous les tribunaux correctionnels pour l'année 1996, 6 % pour 1997 et 16 % pour 1998. Compte tenu de peines encourues pour ces deux infractions (amende simple), l'application de la loi d'amnistie d'août 1995 rend les années 1994 et 1995 non significatives. En complément des poursuites et des condamnations, il faut relever que la délinquance relative aux faits de graffiti - à Paris comme ailleurs - est souvent traitée par des réponses alternatives aux poursuites. On peut citer, s'agissant d'auteurs mineurs, les mesures de réparation et de remise en état, et, pour l'ensemble des auteurs, les mesures de médiation ou de classement sous condition qui sont particulièrement adaptées pour ce type de délinquance. Tous contentieux confondus - et sans qu'il soit possible de distinguer, le nombre de mesures portant sur des faits de graffiti - le parquet de Paris a mis en oeuvre pour l'année 1998, plus de 1 000 mesures de ce type dont 870 médiations pénales.

Données clés

Auteur : [M. Jean Tiberi](#)

Circonscription : Paris (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35338

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 octobre 1999, page 5713

Réponse publiée le : 17 janvier 2000, page 362